
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION EXTRAORDINAIRE 1992

20 FÉVRIER 1992

BUDGET ADMINISTRATIF

**du Ministère de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 1992 —
Crédits provisoires pour la période de janvier à mai**

**BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1992 —
CREDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À MAI**

Mi- nistre ordon- nateur	Article	(En millions de francs)					
		Crédits ajustés 1991			Crédits provisoires 1992		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés Crédits d'ordon- nement
		L I B E L L E S					
		Section 02.					
		<i>Dépenses de cabinet du Président de l'Exécutif régional wallon, chargé de l'Economie, des P.M.E. et des Relations extérieures.</i>					
		Programme 00.					
		Substance.					
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>					
SP	11.01	2,3	—	—	1,1	—	—
SP	11.02	103,0	—	—	51,5	—	—
		(3,0)	—	—	—	—	—
SP	12.04	5,2	—	—	2,6	—	—
SP	12.06	6,5	—	—	3,2	—	—
SP	12.07	1,5	—	—	0,6	—	—
SP	12.19	29,3	—	—	12,2	—	—
		150,8	—	—	71,2	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>					
		31,0	—	—	12,9	—	—
		31,0	—	—	12,9	—	—
		181,8	—	—	84,1	—	—
		181,8	—	—	84,1	—	—
		<i>Totaux pour le programme 00.</i>					
		<i>Totaux pour la section 02.</i>					
		Titre II.- Dépenses de capital.					
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>					
SP	74.01	<i>Totaux pour le programme 00.</i>					
		<i>Totaux pour la section 02.</i>					

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991						Crédits provisoires 1992												
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement										
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement													
		Section 03. Dépenses de cabinet du Ministre des Affaires Intérieures, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Administration et des Travaux subsidés. Programme 00. Substance. Titre I.- Dépenses courantes.																			
MA	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,3	—	—	—	—	—	—	—	1,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MA	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif .. (Dépenses années antérieures)	75,0	—	—	—	—	—	—	—	37,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MA	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	2,7	—	—	—	—	—	—	—	1,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gite des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	2,7	—	—	—	—	—	—	—	1,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MA	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- nagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—	—	—	—	—	—	1,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MA	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	22,0	—	—	—	—	—	—	—	9,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le Titre I.	109,7	—	—	—	—	—	—	—	51,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Titre II.- Dépenses de capital.																			
		Dépenses patrimoniales du cabinet	4,5	—	—	—	—	—	—	—	1,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le Titre II.	4,5	—	—	—	—	—	—	—	1,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 00.	114,2	—	—	—	—	—	—	—	53,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la section 03.	114,2	—	—	—	—	—	—	—	53,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991						Crédits provisoires 1992			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés						
		<i>Section 04.</i>										
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre des Travaux publics.</i>										
		<i>Programme 00.</i>										
		<i>Substance.</i>										
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>										
GR	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,3	—	—	—	—	—	—	1,1	—	—
GR	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	97,2	—	—	—	—	—	—	48,6	—	—
GR	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	3,0	—	—	—	—	—	—	1,5	—	—
GR	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	15,0	—	—	—	—	—	—	11,7	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(1,0)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
GR	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	2,0	—	—	—	—	—	—	3,0	—	—
GR	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	25,3	—	—	—	—	—	—	10,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	145,8	—	—	—	—	—	—	76,4	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>										
GR	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	2,5	—	—	—	—	—	—	2,8	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2,5	—	—	—	—	—	—	2,8	—	—
		<i>Totaux pour le programme 00.</i>	148,3	—	—	—	—	—	—	79,2	—	—
		<i>Totaux pour la section 04.</i>	148,3	—	—	—	—	—	—	79,2	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992						
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés				
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement			
		<i>Section 05.</i>											
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget.</i>											
		<i>Programme 00.</i>											
		<i>Subsistance.</i>											
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
CO	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,3	—	—	—	—	1,1	—	—	—	—	—
CO	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	63,5	—	—	—	—	30,3	—	—	—	—	—
CO	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	3,0	—	—	—	—	1,5	—	—	—	—	—
CO	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiements, impôts grevant les bâtiments	15,4	—	—	—	—	7,7	—	—	—	—	—
CO	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—
CO	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	23,5	—	—	—	—	9,8	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	107,7	—	—	—	—	50,4	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
		Dépenses patrimoniales du cabinet	4,0	—	—	—	—	3,2	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4,0	—	—	—	—	3,2	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le programme 00.</i>	111,7	—	—	—	—	53,6	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour la section 05.</i>	111,7	—	—	—	—	53,6	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits alloués 1991						Crédits provisoires 1992			
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement				
		<i>Section 06.</i>										
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre des Transports.</i>										
		<i>Programme 00.</i>										
		<i>Subsistance.</i>										
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>										
BA	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,3	—	—	—	—	1,1	—	—	—	—
BA	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	65,0	—	—	—	—	32,5	—	—	—	—
BA	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	3,3	—	—	—	—	1,7	—	—	—	—
BA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gion des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	9,0	—	—	—	—	4,5	—	—	—	—
BA	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- nagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	1,0	—	—	—	—	0,4	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(2,0)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BA	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	22,0	—	—	—	—	9,2	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(2,5)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	107,1	—	—	—	—	49,4	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>										
BA	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	5,0	—	—	—	—	2,1	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,5)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,5	—	—	—	—	2,1	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le programme 00.</i>	112,6	—	—	—	—	51,5	—	—	—	—
		<i>Totaux pour la section 06.</i>	112,6	—	—	—	—	51,5	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992							
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés					
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
		Section 07.												
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre du Développement technologique et de l'Emploi.</i>												
		Programme 00.												
		Substance.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
L1	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,3	—	—	—	—	1,1	—	—	—	—	—	—
L1	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	73,5	—	—	—	—	36,8	—	—	—	—	—	—
L1	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	3,0	—	—	—	—	1,5	—	—	—	—	—	—
L1	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtimens, impôts grevant les bâtimens	17,5	—	—	—	—	8,8	—	—	—	—	—	—
L1	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—	—	—	6,0	—	—	—	—	—	—
L1	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	23,0	—	—	—	—	9,6	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	119,3	—	—	—	—	63,8	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>												
L1	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	4,3	—	—	—	—	1,9	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4,3	—	—	—	—	1,9	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 00.	123,6	—	—	—	—	65,7	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la section 07.	123,6	—	—	—	—	65,7	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991						Crédits provisoires 1992			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits dissociés						
		<i>Section 08.</i>										
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture.</i>										
		<i>Programme 00.</i>										
		<i>Subsistance.</i>										
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>										
LU	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,3	—	—	—	—	—	—	1,1	—	—
LU	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif .. (Dépenses années antérieures)	75,0	—	—	—	—	—	—	37,5	—	—
LU	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	2,8	—	—	—	—	—	—	1,4	—	—
LU	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	18,0	—	—	—	—	—	—	9,0	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,5)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- nagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0,5	—	—	—	—	—	—	2,1	—	—
LU	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	24,0	—	—	—	—	—	—	10,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	131,1	—	—	—	—	—	—	61,1	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>										
LU	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	5,0	—	—	—	—	—	—	2,1	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,0	—	—	—	—	—	—	2,1	—	—
		<i>Totaux pour le programme 00.</i>	136,1	—	—	—	—	—	—	63,2	—	—
		<i>Totaux pour la section 08.</i>	136,1	—	—	—	—	—	—	63,2	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991			Crédits provisionnels 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés
		Section 09. Services de l'Exécutif et organismes non rattachés aux divisions organiques. Programme 01. Conseil économique et social de la Région wallonne. Titre I.- Dépenses courantes.						
SP	40.01	01. Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne	87,3	—	—	87,3	—	—
		Totaux pour le Titre I.	87,3	—	—	87,3	—	—
		Totaux pour le programme 01.	87,3	—	—	87,3	—	—
		Programme 02. Service social. Titre I.- Dépenses courantes.						
MA	33.01	02. Subvention en matière de service social	55,0	—	—	22,9	—	—
		Totaux pour le Titre I.	55,0	—	—	22,9	—	—
		Totaux pour le programme 02.	55,0	—	—	22,9	—	—
		Programme 03. Bureau du Plan. Titre I.- Dépenses courantes.						
MA	11.03	03. Prise en charge par la Région des dépenses de personnel du Bureau du Plan ...	20,5	—	—	10,3	—	—
MA	12.01	03. Frais de fonctionnement de la cellule wallonne du Bureau du Plan	4,5	—	—	1,9	—	—
		Totaux pour le Titre I.	25,0	—	—	12,2	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits ajustés 1991			Crédits provisoires 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
MA	74.01	03. Frais d'équipement de la cellule wallonne du Bureau du Plan	0,5	—	—	—	0,2	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	—	—	—	0,2	—
		Totaux pour le programme 03.	25,5	—	—	—	12,4	—
		<i>Totaux pour la section 09.</i>	167,8	—	—	—	122,6	—
		<i>Section 10.</i>						
		<i>Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne.</i>						
		<i>Programme 01.</i>						
		<i>Gestion générale du personnel du Ministère.</i>						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
MA	11.03	01. Rémunérations, allocations et indemnités du personnel	2 939,3	—	—	—	1 404,7	—
MA	11.08	01. Rémunérations et allocations du personnel de la cellule provisoire "Logement"	15,0	—	—	—	7,5	—
MA	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	26,1	—	—	—	10,9	—
MA	12.04	01. Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service, charge des avantages chèques-repas et indemnités de tournée aux préposés forestiers	254,8	—	—	—	127,4	—
MA	12.06	01. Crédit destiné à couvrir les charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex-S.D.R.W.	3,0	—	—	—	1,3	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3 238,2	—	—	—	1 551,8	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
MA	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,9	—	—	—	0,8	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,9	—	—	—	0,8	—
		Totaux pour le programme 01.	3 240,1	—	—	—	1 552,6	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992					
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés			
		Programme 02.										
		Service de la Présidence et secrétariat de l'Exécutif — Chancellerie.										
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>										
SP	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	63,9	—	—	—	—	26,6	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,7)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SP	30.01	02. Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisa- tion en matière de développement régional	18,0	—	—	—	—	7,5	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	82,6	—	—	—	—	34,1	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>										
SP	74.02	02. Achat d'œuvres d'artistes et artisans	5,0	—	—	—	—	2,1	—	—	—	—
SP	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	3,5	—	—	—	—	1,5	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	8,5	—	—	—	—	3,6	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 02.	91,1	—	—	—	—	37,7	—	—	—	—
		Programme 03.										
		Informatique administrative.										
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>										
LI	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	2,0	—	—	—	—	0,8	—	—	—	—
LI	12.03	03. Convention d'assistance informatique pour les cabinets ministériels et con- nexions avec l'informatique des Ministères	4,5	—	—	—	—	1,9	—	—	—	—
LI	12.11	03. Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère	302,1	—	—	—	—	210,0	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	308,6	—	—	—	—	212,7	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 03.	308,6	—	—	—	—	212,7	—	—	—	—

Mi-nistre ordonnateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991						Crédits provisoires 1992			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits dissociés	
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits dissociés	Crédits dissociés						
		Programme 04.										
		Statistiques régionales.										
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>										
SP	12.02	04. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	25,7	--	--	--	10,7	--	--	--	--	--
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	25,7	--	--	--	10,7	--	--	--	--	--
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>										
SP	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,5	--	--	--	0,2	--	--	--	--	--
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	--	--	--	0,2	--	--	--	--	--
		Totaux pour le programme 04.	26,2	--	--	--	10,9	--	--	--	--	--
		Programme 05.										
		Service juridique.										
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>										
SP	12.02	05. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	9,9	--	--	--	4,1	--	--	--	--	--
		(Dépenses années antérieures)	(0,1)	--	--	--	--	--	--	--	--	--
SP	33.01	05. Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés (y compris années antérieures)	0,1	--	--	--	0	--	--	--	--	--
SP	33.02	05. Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités	0	--	--	--	0	--	--	--	--	--
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	10,1	--	--	--	4,1	--	--	--	--	--
		Totaux pour le programme 05.	10,1	--	--	--	4,1	--	--	--	--	--

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991			Crédits provisoires 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés
		Programme 06. Fonction publique. <i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
MA	12.02	06. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	5,7	—	—	2,4	—	—
MA	12.03	06. Formation professionnelle	12,0	—	—	5,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	17,7	—	—	7,4	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
MA	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,5	—	—	0,6	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,5	—	—	0,6	—	—
		Totaux pour le programme 06.	19,2	—	—	8,0	—	—
		Programme 07. Trésorerie, Budget et Finances. <i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
CO	12.02	07. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	23,0	—	—	9,6	—	—
CO	12.03	07. Contrats d'étude : apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1988	—	0	25,1	—	0	10,5
CO	12.05	07. Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dis- sous	25,0	—	—	10,4	—	—
CO	30.02	07. Remboursements généralement quelconques de l'administration	9,2	—	—	3,8	—	—
CO	30.03	07. Subvention à l'Institut international des Finances publiques pour l'organisa- tion, en Belgique, de son 46ème congrès, sur le thème du financement régional	0	—	—	0	—	—
CO	40.01	07. Subvention de fonctionnement au Fadelis	5,0	—	—	2,1	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991			Crédits provisoires 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés
CO	01.03	07. Crédit provisionnel destiné à couvrir notamment l'évolution de l'indice des prix à la consommation	0	—	—	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	62,2	0	25,1	25,9	0	10,5
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
CO	50.01	07. Remboursements généralement quelconques de l'administration	0,5	—	—	0,2	—	—
CO	60.01	07. Subvention au Fadéls pour couvrir ses frais d'équipement	5,0	—	—	2,1	—	—
CO	74.06	07. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de comptabilité	1,0	—	—	0,4	—	—
CO	01.01	07. Crédits nécessaires à l'apurement du solde des visas en matière de crédits parallèles (budget 1986, Titre II, section 51, articles 01.01 et 01.06)	—	0	12,2	—	0	5,1
CO	01.02	07. Crédit destiné au réengagement des soldes des visas antérieurs au 31 décembre 1985, annulés en exécution de la décision de l'Exécutif régional wallon du 9 mars 1989	—	0,1	0,1	—	0	0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	6,5	0,1	12,3	2,7	0	5,1
		Totaux pour le programme 07.	68,7	0,1	37,4	28,6	0	15,6
		Programme 08.						
		Dettes générale.						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
CO	21.01	08. Intérêts de la dette régionale non spécialement affectée, y compris les charges accessoires	0	—	—	330,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	—	—	330,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
CO	91.01	08. Amortissement de la dette régionale non spécialement affectée	0	—	—	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	—	—	0	—	—
		Totaux pour le programme 08.	0	—	—	330,0	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisionnels 1992									
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés							
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement						
		Programme 09.														
		Dettes Logement.														
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>														
CO	31.02	09. Intervention dans les charges d'emprunt de la Société régionale wallonne du Logement et du Fonds du Logement des Familles nombreuses	976,0	—	—	—	—	—	—	430,0	—	—	—	—	—	—
CO	34.01	09. Paiement aux organismes de financement de l'intérêt qui leur est dû sur les sommes qu'ils ont payées à titre de primes accordées aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux	250,0	—	—	—	—	—	—	130,0	—	—	—	—	—	—
CO	40.01	09. Annuités à verser au fonds d'amortissements des dettes du logement social (F.A.D.E.L.S.) en exécution de la convention passée le 4 mai 1987 entre le Gouvernement, l'Exécutif flamand, l'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Région bruxelloise	3 000,0	—	—	—	—	—	—	1 250,0	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4 226,0	—	—	—	—	—	—	1 810,0	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>														
CO	53.01	09. Amortissement des sommes payées pour compte de la Région aux constructeurs et aux acheteurs de logements, à titre de primes accordées par la Région	340,0	—	—	—	—	—	—	175,0	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	340,0	—	—	—	—	—	—	175,0	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 09.	4 566,0	—	—	—	—	—	—	1 985,0	—	—	—	—	—	—
		Programme 10.														
		Dettes Pouvoirs locaux.														
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>														
CO	43.01	10. Intervention dans les intérêts d'emprunts contractés par les pouvoirs locaux	2 437,4	—	—	—	—	—	—	1 015,6	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2 437,4	—	—	—	—	—	—	1 015,6	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>														
CO	63.01	10. Intervention dans les amortissements d'emprunts contractés par les pouvoirs locaux	1 050,5	—	—	—	—	—	—	500,0	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1 050,5	—	—	—	—	—	—	500,0	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 10.	3 487,9	—	—	—	—	—	—	1 515,6	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisionnés 1992							
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés					
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment				
		Programme 11.												
		Dette Eau.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
CO	31.01	11. Subventions aux industries à titre d'intervention dans les charges d'intérêts des emprunts contractés auprès d'organismes financiers agréés pour le financement d'études et de réalisations en matière de prévention de la pollution des eaux industrielles (apurement du passé)	45,0	—	—	—	18,8	—	—	—	—	—	—	—
CO	31.03	11. Intervention dans les charges d'emprunt de la Société wallonne des Distributions d'Eau	350,0	—	—	—	145,8	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	395,0	—	—	—	164,6	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>												
CO	51.01	11. Subventions aux industries à titre d'intervention de la Région dans les charges d'amortissement des emprunts (apurement du passé)	50,0	—	—	—	20,8	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	50,0	—	—	—	20,8	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le programme 11.</i>	445,0	—	—	—	185,4	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour la section 10.</i>	12 262,9	0,1	37,4	5 870,6	0	15,6	—	—	—	—	—	—
		<i>Section 11.</i>												
		<i>Economie et Emploi.</i>												
		Programme 01.												
		Expansion économique.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
SP	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	42,0	—	—	—	17,5	—	—	—	—	—	—	—
SP	30.01	01. Subventions pour la promotion de l'expansion économique	46,0	—	—	—	19,2	—	—	—	—	—	—	—
SP	30.02	01. Subvention pour le volet "services plan textile"	20,0	—	—	—	8,3	—	—	—	—	—	—	—
SP	31.02	01. Subventions-intérêts en application des lois d'expansion économique des 17 juillet 1959 et 30 décembre 1970	—	515,0	660,0	—	214,6	330,0	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991						Crédits provisionnels 1992			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits dissociés
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés						
SP	41.07	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Affaires économiques	50,0	—	—	—	—	20,8	—	—	—	
SP	41.09	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Agriculture	0	—	—	—	0	—	—	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	158,0	515,0	660,0	—	65,8	214,6	—	330,0	—	
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>										
SP	50.01	01. Primes en capital en application des lois d'expansion économique des 17 juillet 1959 et 30 décembre 1970, y compris la mise en oeuvre de l'ar- ticle 42	—	4 300,0	6 430,0	—	—	1 791,7	—	3 215,0	—	
SP	50.02	01. Garantie risque de change de programmes airbus	210,0	—	—	—	87,5	—	—	—	—	
SP	51.01	01. Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	75,0	—	—	—	31,3	—	—	—	—	
SP	51.02	01. Intervention dans le financement des équipements spécifiques dans l'in- dustrie	—	0	52,2	—	—	0	—	26,1	—	
SP	61.06	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (application des lois d'expansion économique).- Secteur Affaires éco- nomiques	119,0	—	—	—	49,6	—	—	—	—	
SP	61.08	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (application des lois d'expansion économique).- Secteur Agriculture ...	0	—	—	—	0	—	—	—	—	
SP	61.11	01. Transfert au fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des lois d'expansion économique	0	—	—	—	0	—	—	—	—	
SP	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	2,0	—	—	—	0,8	—	—	—	—	
SP	81.01	01. Participation dans la formation du capital de la Société régionale d'Investis- sement pour la Wallonie	—	0	0	—	—	—	0	0	—	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	406,0	4 300,0	6 482,2	—	169,2	1 791,7	—	3 241,1	—	
		Totaux pour le programme 01.	564,0	4 815,0	7 142,2	—	235,0	2 006,3	—	3 571,1	—	

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991			Crédits provisoires 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
		Programme 02.						
		Restructuration et développement.						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
SP	12.03	02. Commission permanente pour la restructuration des entreprises	46,2	—	—	23,1	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	46,2	—	—	23,1	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
SP	61.10	02. Transfert au Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)	0	—	—	0	—	—
SP	74.05	02. Achat de biens patrimoniaux - Commission de restructuration des entreprises	3,0	—	—	1,3	—	—
SP	81.03	02. Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	—	1 700,0	1 930,0	—	708,3	965,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	3,0	1 700,0	1 930,0	1,3	708,3	965,0
		Totaux pour le programme 02.	49,2	1 700,0	1 930,0	24,4	708,3	965,0
		Programme 03.						
		Zonings et zones d'emploi.						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
SP	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	1,2	—	—	0,5	—	—
SP	33.01	03. Subventions aux intercommunales pour la promotion des zones industrielles	0,8	—	—	0,3	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2,0	—	—	0,8	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
SP	63.01	03. Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisans et de services ainsi que leurs votes d'accès	—	303,2	400,0	—	126,3	166,7
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	303,2	400,0	—	126,3	166,7
		Totaux pour le programme 03.	2,0	303,2	400,0	0,8	126,3	166,7

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisionnels 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
		Programme 04.							
		Fonds de solidarité régionale.							
		Titre I.- Dépenses courantes.							
SP	41.15	04. Transfert au Fonds de solidarité régionale (art. 66.09.A de la section particu- lière, Titre IV)	0	—	—	—	—	0	—
		Totaux pour le Titre I.	0	—	—	—	—	0	—
		Totaux pour le programme 04.	0	—	—	—	—	0	—
		Programme 05.							
		Promotion des investissements étrangers.							
		Titre I.- Dépenses courantes.							
SP	12.02	05. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	73,0	—	—	—	—	30,4	—
		(Dépenses années antérieures)	(1,0)	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le Titre I.	74,0	—	—	—	—	30,4	—
		Titre II.- Dépenses de capital.							
SP	74.06	05. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	2,5	—	—	—	—	1,0	—
		Totaux pour le Titre II.	2,5	—	—	—	—	1,0	—
		Totaux pour le programme 05.	76,5	—	—	—	—	31,4	—
		Programme 06.							
		P.M.E. et Classes moyennes.							
		Titre I.- Dépenses courantes.							
SP	12.02	06. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	16,4	—	—	—	—	6,8	—
		(Dépenses années antérieures)	(3,6)	—	—	—	—	—	—
SP	30.01	06. Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises	50,0	—	—	—	—	20,8	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991			Crédits provisoires 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SP	30.02	06. Subventions-intérêts en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978.- Décisions prises au 31 décembre 1986	—	0	25,0	—	0	12,5
SP	30.03	06. Subventions-intérêts en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978.- Décisions postérieures au 31 décembre 1986	—	1 800,0	1 380,0	—	750,0	690,0
SP	30.04	06. Primes d'emploi en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978	—	1 000,0	790,0	—	416,7	395,0
SP	41.01	06. Subvention à l'Institut économique et social des Classes moyennes	17,0	—	—	7,1	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	87,0	2 800,0	2 195,0	34,7	1 166,7	1 097,5
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
SP	50.01	06. Subventions, primes en capital en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978	—	410,0	170,0	—	170,8	85,0
SP	50.02	06. Couverture par la Région du solde déficitaire du fonds de garantie CNCP	34,4	—	—	14,3	—	—
SP	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,5	—	—	0,2	—	—
SP	81.01	06. Octrois de crédits et participations dans le secteur des petites et moyennes entreprises	—	0	0,7	—	0	0,3
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	34,9	410,0	170,7	14,5	170,8	85,3
		<i>Totaux pour le programme 06.</i>	121,9	3 210,0	2 365,7	49,2	1 337,5	1 182,8
		<i>Programme 07.</i>						
		<i>Agriculture, abattoirs et agro-alimentaire.</i>						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
LU	12.02	07. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	25,3	—	—	10,5	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,5)	—	—	—	—	—
LU	30.01	07. Subventions et indemnités en matière agricole, y compris les abattoirs et l'agro-alimentaire	—	54,5	77,0	—	22,7	32,1
LU	32.01	07. Subvention au Centre d'Economie rurale destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement	6,2	—	—	2,6	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991						Crédits provisionnels 1992		
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés					
LU	40.01	07. Subventions et indemnités en matière agricole, y compris les abatoids et l'agro-alimentaire	—	35,0	20,0	—	14,6	8,3			
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>									
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
LU	50.01	07. Subventions et primes en matière agricole, y compris les abatoids et l'agro-alimentaire	—	21,7	25,0	—	9,0	10,4			
LU	51.01	07. Nouvelle prime complémentaire de première installation	—	46,3	44,6	—	19,3	18,6			
LU	63.01	07. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole	—	35,0	40,7	—	14,6	16,9			
LU	74.06	07. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,5	—	—	0,2	—	—			
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	103,0	110,3	0,2	42,9	45,9			
		Totaux pour le programme 07.	32,5	192,5	207,3	13,3	80,2	86,3			
		Programme 08.									
		Promotion de l'emploi.									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
LI	12.02	08. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	14,0	—	—	5,8	—	—			
LI	30.01	08. Subventions en vue de promouvoir l'emploi	22,1	—	—	9,2	—	—			
		(Dépenses années antérieures)	(0,9)	—	—	—	—	—			
LI	42.01	08. Frais d'installation et de fonctionnement des comités subrégionaux de l'emploi et de la formation	30,0	—	—	15,0	—	—			
LI	42.02	08. Subventions au Forem en matière d'emploi	158,5	—	—	79,3	—	—			
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	225,5	—	—	109,3	—	—			
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
LI	74.06	08. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,2	—	—	0,1	—	—			
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,2	—	—	0,1	—	—			
		Totaux pour le programme 08.	225,7	—	—	109,4	—	—			

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits ajustés 1991			Crédits provisoires 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
		Programme 09. Forem. <i>Titre I. - Dépenses courantes.</i>						
LI	33.01	09. Paiement à l'intervention de l'Office régional de l'Emploi des indemnités d'attente aux travailleurs victimes de certaines fermetures d'entreprises	0,3	—	—	—	0,1	—
LI	42.08	09. Subvention de fonctionnement au Forem	1 232,7	—	—	—	616,3	—
LI	42.09	09. Subvention de fonctionnement du service "212"	137,4	—	—	—	68,7	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1 370,4	—	—	—	685,1	—
		<i>Titre II. - Dépenses de capital.</i>						
LI	62.08	09. Subvention au Forem pour l'acquisition de biens durables	82,7	—	—	—	34,5	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	82,7	—	—	—	34,5	—
		Totaux pour le programme 09.	1 453,1	—	—	—	719,6	—
		Programme 10. Plan de résorption du chômage - partie gérée par l'intermédiaire du Forem. <i>Titre I. - Dépenses courantes.</i>						
LI	41.01	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	4 148,7	—	—	—	2 074,3	—
LI	41.02	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 123 du 30 décembre 1982 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'expansion économique au bénéfice de petites et moyennes entreprises	223,5	—	—	—	111,7	—
LI	41.03	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises	109,5	—	—	—	54,7	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991			Crédits provisoires 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés
L1	41.04	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 230 du 21 décembre 1983 relatif au stage et à l'insertion professionnelle des jeunes	80,5	—	—	40,2	—	—
L1	41.05	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de la loi programme du 30 décembre 1988	1 268,9	—	—	634,4	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5 831,1	—	—	2 915,3	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
L1	74.06	10. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,2	—	—	0,1	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,2	—	—	0,1	—	—
		Totaux pour le programme 10.	5 831,3	—	—	2 915,4	—	—
		Programme 11.						
		Plan de résorption du chômage - programme géré directement par la Région wallonne.						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
L1	41.01	11. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi	—	506,3	158,1	—	253,2	79,1
L1	43.01	11. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de l'arrêté royal N°474 du 28 octobre 1986	4 586,6	—	—	2 293,3	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4 586,6	506,3	158,1	2 293,3	253,2	79,1
		Totaux pour le programme 11.	4 586,6	506,3	158,1	2 293,3	253,2	79,1
		Programme 12.						
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds européens.						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
SP	12.02	12. Etudes en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène dans les PME	—	5,0	5,0	—	2,1	2,1

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991			Crédits provisionnels 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement
LU	30.01	12. Développement agricole objectif 5B FEOGA	—	15,0	10,0	—	6,3	4,2
SP	32.01	12. Etudes en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène dans les PME	—	42,7	24,6	—	17,8	10,3
LI	41.01	12. Dépenses inhérentes à la mise au travail pour des postes d'encadrement touchant des chômeurs de moins de 25 ans et des chômeurs de longue durée (cofinancement régional des actions soutenues par le fonds social européen)	289,2	—	—	144,6	—	—
LI	01.01	12. Actions de mise au travail et d'orientation pour chômeurs difficiles à placer (cofinancement régional des actions soutenues par le fonds social européen)	3,6	—	—	1,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	292,8	62,7	39,6	146,1	26,2	16,6
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
LU	50.01	12. Développement agricole objectif 5B FEOGA	—	9,3	9,3	—	3,9	3,9
SP	51.01	12. Action investissement-développement-emploi (A.I.D.E.) cofinancés par le FEDER	—	369,0	212,0	—	153,8	88,3
SP	63.01	12. Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER)	—	270,0	130,0	—	112,5	54,2
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	648,3	351,3	—	270,2	146,4
		<i>Totaux pour le programme 12.</i>	292,8	711,0	390,9	146,1	296,4	163,0
		<i>Totaux pour la section II.</i>	13 235,6	11 438,0	12 594,2	6 537,9	4 808,2	6 214,0
		<i>Section 12.</i>						
		<i>Technologies et recherche.</i>						
		<i>Programme 01.</i>						
		<i>Energie.</i>						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
LI	12.02	01. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	22,0	—	—	9,2	—	—
LI	12.03	01. Etudes	—	24,0	40,0	—	10,0	16,7
LI	30.01	01. Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé	—	20,0	13,0	—	8,3	5,4

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	(En millions de francs)					
			Crédits ajustés 1991			Crédits provisoires 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés
LI	40.01	01. Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public . <i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	30,0	13,0	—	12,5	5,4
LI	50.01	01. Subventions aux entreprises en matière de politique de l'énergie	—	5,0	5,0	—	2,1	2,1
LI	60.01	01. Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	10,0	—	0	4,2
LI	60.02	01. Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels en matière de politique de l'énergie, y compris en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments publics, dans les secteurs du logement social, du chauffage urbain et de l'éclairage public par remplacement des points lumineux existants dans les conditions déterminées par l'Exécutif	—	140,0	230,0	—	58,3	95,8
LI	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,5	—	—	0,2	—	—
LI	80.01	01. Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'économie d'énergie et du recyclage des résidus (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1986)	—	0	1,0	—	0	0,4
LI	81.01	01. Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie	—	9,0	20,0	—	3,8	8,3
LI	01.01	01. Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région aux travaux d'études et de recherche dans des institutions internationales	—	24,1	20,0	—	10,0	8,3
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	178,1	286,0	0,2	74,2	119,1
		Totaux pour le programme 01.	22,5	252,1	352,0	9,4	105,0	146,6
		Programme 02.						
		Recherche.						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
LI	12.02	02. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	54,4	—	—	22,7	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(1,4)	—	—	—	—	—
LI	12.03	02. Etudes	—	47,0	50,0	—	19,6	20,8

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits ajustés 1991			Crédits provisionnels 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
LI	30.02	02. Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, de l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée	—	90,0	100,0	—	37,5	41,7
LI	40.01	02. Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée	—	0	12,0	—	0	5,0
LI	41.04	02. Subvention à l'institut national des industries extractives (INIEX) ou éventuellement à un organisme chargé notamment de tout ou partie de ses missions	213,5	—	—	106,8	—	—
LI	41.17	02. Subvention pour l'institution pour le développement de la gazéification souterraine ou pour un organisme chargé notamment de tout ou partie de ses missions	13,0	—	—	5,4	—	—
LI	41.19	02. Subvention à l'Institut des Radioéléments (IRE)	0	—	—	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	282,3	137,0	162,0	134,9	57,1	67,5
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
LI	51.02	02. Subventions à des centres de recherche pour la mise au point de procédés ou de services nouveaux ou le financement d'équipements	—	190,0	200,0	—	79,2	83,3
LI	61.01	02. Subventions à des universités ou à des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée	—	395,0	210,0	—	164,8	87,5
LI	61.05	02. Subvention pour investissements au profit de l'INIEX ou éventuellement d'un organisme chargé notamment de tout ou partie de ses missions	17,5	—	—	7,3	—	—
LI	61.07	02. Subvention visant à l'installation d'une activité de radioéléments dans la région de Charleroi	0	—	—	0	—	—
LI	74.02	02. Contrats avec des entreprises et des universités ou des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la mise au point de produits, procédés ou services nouveaux	0	—	—	0	—	—
LI	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5,0	—	—	2,1	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991			Crédits provisoires 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés
L1	01.01	02. Dépenses de toute nature relatives à la participation du potentiel scientifique de la Région à des activités scientifiques de recherche initiées au niveau européen, y compris la participation aux travaux d'études et de recherches dans les institutions internationales	—	50,0	30,0	—	20,8	12,5
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	22,5	635,0	440,0	9,4	264,8	183,3
		Totaux pour le programme 02.	304,8	772,0	602,0	144,3	321,9	250,8
		Programme 03.						
		Aides aux entreprises.						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
L1	12.02	03. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	5,0	—	—	2,1	—	—
L1	12.03	03. Etudes	—	5,0	3,0	—	2,1	1,3
L1	30.02	03. Subventions pour le lancement de l'innovation technologique (aides aux supports techniques, aux études sectorielles, aux études technico-économiques, aux études de faisabilité de logiciels innovants, à l'engagement d'un RIT ou RIT 92, à l'évaluation de la technologie, à l'assistance technico-juridique, à l'évaluation du partenariat, l'aide aux transferts de technologies, et les aides directes aux inventeurs isolés)	—	85,0	80,0	—	35,4	33,3
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5,0	90,0	83,0	2,1	37,5	34,6
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
L1	51.01	03. Subventions à des entreprises pour la mise au point de produits, procédés ou services nouveaux ou le financement d'équipements	—	170,0	250,0	—	70,8	104,2
L1	51.02	03. Subventions à des centres de recherche pour la mise au point de procédés ou de services nouveaux ou le financement d'équipements.- Transfert éventuel à l'IRISIA en vue de l'exécution de telles décisions	—	0	20,0	—	0	8,3
L1	51.03	03. Transferts à l'IRISIA en vue d'assurer l'exécution de décisions d'octroi de subventions à des entreprises ou à des centres de recherche antérieures au 31 décembre 1989 et les coûts de fonctionnement y afférents	—	0	0	—	0	0
L1	60.01	03. Contrats ou subventions en vue de la relance de l'économie, programmes sectoriels de recherche-développement (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	25,0	—	0	10,4

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits ajustés 1991			Crédits provisoires 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nancement
LI	61.01	03. Subventions à des universités pour des projets ou programmes de recherche à finalité économique menés dans le cadre d'accords de partenariat université-industrie	—	0	3,0	—	0	1,3
LI	61.10	03. Transfert au Fonds de rénovation industrielle (4ème mission)	0	—	—	0	—	—
LI	81.01	03. Apports de capitaux et avances récupérables à des entreprises ou à des personnes physiques en vue de promouvoir la recherche appliquée, l'innovation technologique et l'introduction de technologies avancées	—	860,0	730,0	—	358,3	304,2
LI	01.01	03. Dépenses de toute nature relatives à la participation du potentiel scientifique et technique de la Région à des activités scientifiques et de recherche-développement initiées au niveau européen, y compris la participation aux travaux d'études et de recherches dans les institutions internationales, y compris EUREKA	—	120,0	120,0	—	50,0	50,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	1 150,0	1 148,0	0	479,1	478,4
		Totaux pour le programme 03.	5,0	1 240,0	1 231,0	2,1	516,6	513,0
		Programme 04.						
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
LI	01.01	04. Actions de soutien de l'innovation technologique dans les PME et aides à la recherche cofinancées par le FEDER	—	210,0	67,0	—	87,5	27,9
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	210,0	67,0	—	87,5	27,9
		Totaux pour le programme 04.	—	210,0	67,0	—	87,5	27,9
		<i>Totaux pour la section 12.</i>	332,3	2 474,1	2 252,0	155,8	1 031,0	938,3

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992													
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés											
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement										
		<i>Section 13.</i>																		
		<i>Ressources naturelles et environnement.</i>																		
		Programme 01.																		
		Forêts.																		
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																		
LU	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	20,2	—	—	—	8,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	12.03	01. Etudes et conventions d'études avec le secteur public	—	30,0	12,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0
LU	12.08	01. Entretien et amélioration des forêts domaniales et des maisons forestières ..	158,5	—	—	—	79,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	12.11	01. Masse d'habillement et prestations de services liées à cette masse d'habillement	14,3	—	—	—	6,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	12.60	01. Station de recherches forestières et hydrobiologiques : dépenses généralement quelconques pour la création et l'entretien de champs d'expérimentation forestière et piscicole	11,0	—	—	—	4,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	12.61	01. Dépenses de fonctionnement et d'aménagement relatives au bois de Villers .	2,0	—	—	—	0,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	30.01	01. Subventions et indemnités au secteur autre que public	1,0	—	—	—	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	30.02	01. Subvention au comptoir forestier d'amélioration génétique pour la Wallonie	2,0	—	—	—	0,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	30.03	01. Subvention à la station de recherches forestières	5,0	—	—	—	2,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	30.04	01. Remboursement de permis de chasse	0,3	—	—	—	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	40.01	01. Subventions au secteur public	0	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	01.01	01. Dépenses de toute nature relatives aux missions exercées ou ayant été exercées par le Centre wallon du Bois et aux missions à exercer dans le cadre de la filière bois	15,0	—	—	—	6,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	229,3	30,0	12,0	—	108,8	12,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																		
LU	50.01	01. Subventions au secteur autre que public	—	11,0	4,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,7
LU	63.01	01. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers	—	40,0	55,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992			
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		
LU	70.01	01. Acquisition par la Région de forêts domaniales	—	12,5	20,0	—	5,2	5,0	—	
LU	73.01	01. Aménagement par la Région des forêts domaniales et construction des mai- sons forestières	—	75,3	74,0	—	31,4	30,8	—	
LU	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	20,0	—	—	8,3	—	—	—	
LU	81.01	01. Apport de capitaux à des entreprises en vue de la valorisation de la filière bois	—	0	0	—	0	0	0	
LU	01.01	01. Dépenses de toute nature relatives aux missions exercées ou ayant été exer- cées par le Centre wallon du Bois et aux missions à exercer dans le cadre de la filière bois	0,6	—	—	0,3	—	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	20,6	138,8	153,0	8,6	57,9	60,4	—	
		Totaux pour le programme 01.	249,9	168,8	165,0	117,4	70,4	65,4	—	
		Programme 02.								
		Conservation de la nature, chasse pêche et pisciculture.								
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>								
LU	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	32,4	—	—	13,5	—	—	—	
		(Dépenses années antérieures)	(0,1)	—	—	—	—	—	—	
LU	12.08	02. Entretien et amélioration des réserves naturelles domaniales, des espaces verts publics, des piscicultures et frayères.- Améliorations cynégéti- ques	48,0	—	—	20,0	—	—	—	
LU	30.01	02. Subventions et indemnités au secteur autre que public	15,4	—	—	6,4	—	—	—	
LU	30.02	02. Subventions au secteur autre que public destinées au développement de la pisciculture	—	19,0	20,0	—	7,9	8,3	—	
LU	30.03	02. Subventions-intérêts dans le secteur de la pisciculture en application des lois d'expansion économique	—	0	0	—	0	0	0	
LU	40.01	02. Subventions au secteur public	2,0	—	—	0,8	—	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	97,9	19,0	20,0	40,7	7,9	8,3	—	
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>								
LU	50.01	02. Subventions au secteur autre que public	—	12,5	13,0	—	5,2	5,4	—	

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991			Crédits provisoires 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
LU	50.02	02. Subventions au secteur autre que public destinées au développement de la pisciculture	—	3,0	4,0	—	1,3	1,7
LU	50.03	02. Primes en capital dans le secteur de la pisciculture en application des lois d'expansion économique	—	0	0	—	0	0
LU	60.01	02. Subventions au secteur public en vue du développement de la pisciculture	—	2,0	3,0	—	0,8	1,3
LU	60.02	02. Subventions au secteur public	4,0	—	—	1,7	—	—
LU	63.01	02. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux, de l'acquisition et d'aménagements d'espaces verts publics et la protection de la nature	—	25,5	23,8	—	10,6	9,9
LU	70.01	02. Acquisition par la Région de réserves naturelles domaniales et d'espaces verts publics et de piscicultures	—	20,0	16,0	—	8,3	6,7
LU	73.01	02. Aménagement ou construction par la Région de réserves naturelles domaniales, d'espaces verts publics, de piscicultures et de frayères et aménagements cynégétiques	—	48,6	42,6	—	20,3	17,8
LU	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	6,0	—	—	2,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	10,0	111,6	102,4	4,2	46,5	42,8
		Totaux pour le programme 02.	107,9	130,6	122,4	44,9	54,4	51,1
		Programme 03.						
		Environnement et déchets.						
		<i>Titre I. - Dépenses courantes.</i>						
LU	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	150,3	—	—	62,6	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(21,7)	—	—	—	—	—
LU	12.04	03. Frais de destruction des rats musqués	—	0	51,0	—	0	21,3
LU	14.01	03. Frais exceptionnels de traitement, de transfert ou d'élimination de déchets, avancés par la Région en vertu des articles 16, 21 ou 28 du décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets	—	65,0	70,0	—	0	0
LU	30.01	03. Subventions au secteur autre que public en matière de protection et défense de l'environnement	30,0	—	—	0	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992						
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés				
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits dissociés			
LU	32.01	03. Intervention dans les frais des entreprises chargées de missions de gestion de déchets	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	40.01	03. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'amélioration et la réhabilitation de l'environnement	10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	41.01	03. Intervention financière dans les frais de fonctionnement de l'entreprise régionale "Office régional wallon des déchets"	160,0	—	—	—	—	—	160,3	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	402,0	65,0	121,0	222,9	0	21,3					
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
LU	50.02	03. Subventions au secteur autre que public en faveur de la protection de l'environnement	—	2,0	2,0	—	0	0	—	0	—	—	—
LU	60.01	03. Subventions au secteur public en faveur de la protection de l'environnement et du traitement des déchets	—	206,8	362,0	—	0	0	—	0	—	—	—
LU	60.02	03. Dépenses de toute nature en vue de la lutte contre les nuisances (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	1,8	—	0	0,8	—	0	—	—	—
LU	61.01	03. Intervention financière dans les frais d'investissement de l'entreprise régionale "Office régional wallon des déchets"	—	20,0	20,0	—	441,7	441,7	—	—	—	—	—
LU	74.06	03. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5,0	—	—	0	—	—	—	—	—	—	—
LU	81.01	03. Apports de capitaux et avances récupérables en matière d'environnement et de traitement de déchets	—	203,0	208,8	—	—	0	—	—	—	—	—
LU	81.02	03. Apports de capitaux et avances récupérables en matière d'environnement et de traitement de déchets	0	—	—	0	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,0	431,8	594,6	0	441,7	442,5					
		Totaux pour le programme 03.	407,0	496,8	715,6	222,9	441,7	463,8					
		Programme 04.											
		Prévention des pollutions et ressources du sous-sol.											
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
LU	12.02	04. Analyses, études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires	48,3	—	—	20,1	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,7)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991			Crédits provisoires 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
LU	12.03	04. Etudes	—	56,0	25,0	—	23,3	10,4
LU	12.04	04. Service "SOS Pollution" et service d'intervention immédiate prévu à l'article 43 du décret du 7 octobre 1985	2,0	—	—	0,8	—	—
LU	30.01	04. Subventions en matière de prévention des pollutions et de valorisation des ressources du sous-sol	—	25,0	15,0	—	10,4	6,3
LU	40.01	04. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'amélioration et la réhabilitation de l'environnement	1,5	—	—	0,6	—	—
LU	41.01	04. Subvention à l'institut d'hygiène et d'épidémiologie	21,2	—	—	8,8	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	73,7	81,0	40,0	30,3	33,7	16,7
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
LU	60.01	04. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour la protection de l'environnement	1,0	—	—	0,4	—	—
LU	73.01	04. Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles	—	20,0	20,0	—	8,3	8,3
LU	73.02	04. Investissements relatifs à l'environnement, en ce compris l'air, le bruit et la radioactivité (décisions antérieures au 1er janvier 1989)	—	0	2,0	—	0	0,8
LU	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	6,0	—	—	2,5	—	—
LU	81.01	04. Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'exploitation et de la valorisation des ressources naturelles	—	0	0	—	0	0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	7,0	20,0	22,0	2,9	8,3	9,1
		Totaux pour le programme 04.	80,7	101,0	62,0	33,2	42,0	25,8
		Programme 05.						
		Eau (contrôle, gestion et production).						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
LU	12.02	05. Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	79,4	—	—	33,1	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(1,6)	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisionnels 1992				
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	
LU	12.05	05. Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régulation du régime des eaux	—	60,0	70,0	—	25,0	29,2	—	—	—
LU	12.07	05. Travaux en matière de lutte contre la pollution des nappes souterraines, de prévention des dommages causés aux nappes souterraines et au contrôle et à l'amélioration de la piézométrie	10,0	—	—	4,2	—	—	—	—	—
LU	30.01	05. Subventions et indemnités	3,3	—	—	1,4	—	—	—	—	—
LU	41.01	05. Intervention financière dans les frais de fonctionnement de l'Entreprise régionale de Production et d'Adduction d'Eau	0	—	—	0	—	—	—	—	—
LU	43.20	05. Subventions aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement	173,0	—	—	72,1	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	267,3	60,0	70,0	110,8	25,0	29,2	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
LU	51.01	05. Indemnités de réparation à payer par la Région en application de l'article 6 de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux souterraines	0	—	—	0	—	—	—	—	—
LU	61.01	05. Subventions à la Société wallonne des Distributions d'Eau, aux administrations publiques subordonnées ou aux associations d'administrations publiques subordonnées pour études et exécution de travaux relatifs à l'établissement, l'extension, le remanement de distributions d'eau, de stations d'épuration d'eau potable	—	180,0	120,0	—	75,0	50,0	—	—	—
LU	61.02	05. Intervention financière dans les frais d'investissement de l'Entreprise régionale de Production et d'Adduction d'Eau	136,0	—	—	57,0	—	—	—	—	—
LU	63.02	05. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'amélioration du régime hydrologique et des éco-systèmes des cours d'eau non navigables de deuxième et de troisième catégorie	—	40,0	50,0	—	16,7	20,8	—	—	—
LU	63.03	05. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'assainissement des cours d'eau, étendues d'eau et attenants	—	0	3,0	—	0	1,3	—	—	—
LU	63.04	05. Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement	—	330,0	348,0	—	137,5	145,0	—	—	—
LU	63.05	05. Financement spécifique des travaux "pôle européen de développement"	—	31,0	25,0	—	12,9	10,4	—	—	—
LU	71.01	05. Achat de terrains et bâtiments en vue de la protection des eaux souterraines susceptibles d'être utilisées pour la distribution d'eau alimentaire	—	0	0	—	0	0	—	—	—
LU	73.01	05. Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de waterings, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	—	85,0	110,0	—	35,4	45,8	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991			Crédits provisionnels 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
LU	73.02	05. Travaux et études en matière de production et d'adduction d'eau, y compris les grands travaux hydrauliques	—	150,0	203,0	—	62,5	84,6
LU	74.06	05. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	11,5	—	—	4,8	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,6)	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	148,1	816,0	859,0	61,8	340,0	357,9
		Totaux pour le programme 05.	415,4	876,0	929,0	172,6	365,0	387,1
		Programme 06.						
		Protection des eaux contre la pollution.						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
LU	12.02	06. Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	11,3	—	—	4,7	—	—
LU	30.01	06. Subventions et indemnités	0	—	—	0	—	—
LU	43.01	06. Subventions aux intercommunales gérant les stations d'épuration en vue de couvrir leurs frais de fonctionnement	446,5	—	—	186,0	—	—
LU	43.02	06. Subventions et indemnités	0	—	—	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	457,8	—	—	190,7	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
LU	51.01	06. Subventions pour l'épuration des eaux usées et la lutte contre les pollutions	—	0	0	—	0	0
LU	63.01	06. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux et études préliminaires pour l'amélioration et l'épuration des eaux	—	700,0	920,0	—	291,7	383,3
LU	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,6	—	—	0,7	—	—
LU	81.01	06. Avances récupérables aux provinces et communes (article 43 du décret du 7 octobre 1985)	0	—	—	0	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991			Crédits provisoires 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement
LU	01.01	06. <i>Crédit variable : fonds organique</i> Fonds pour la protection des eaux de surface (décret du 30 avril 1990 sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques) Solde au 1er janvier 1992 Crédits de l'année courante	—	—	—	—	—	—
		<i>Disponible en 1992</i>	—	1 000,0	1 000,0	—	1 000,0	1 000,0
LU	01.02	06. Travaux d'épuration sur la Sûre (G.D. Luxembourg)	—	27,0	60,0	—	11,3	25,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,6	1 727,0	1 980,0	0,7	1 303,0	1 408,3
		<i>Totaux pour le programme 06.</i>	459,4	1 727,0	1 980,0	191,4	1 303,0	1 408,3
		<i>Dont crédit variable</i> <i>Solde au 31 décembre 1992</i>	—	1 000,0	1 000,0	—	1 000,0	1 000,0
			—	0	0	—	0	0
		Programme 07.						
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
LU	30.01	07. Dépenses inhérentes au développement sylvoicole répondant à l'objectif 5 B (FEOGA)	—	0,3	0,3	—	0,1	0,1
LU	30.02	07. Dépenses inhérentes au développement de l'aquaculture répondant à l'objec- tif 5 B (FEOGA)	—	1,5	1,0	—	0,6	0,4
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	1,8	1,3	—	0,7	0,5
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
LU	50.01	07. Subventions au secteur autre que public répondant à l'objectif 5 B (FEOGA) .	—	15,5	8,0	—	6,5	3,3
LU	63.01	07. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés répondant à l'objectif 5 B (FEOGA)	—	12,0	12,0	—	5,0	5,0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991			Crédits provisoires 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement
LU	74.06	07. Dépenses inhérentes au développement de l'aquaculture répondant à l'objectif 5 B (FEOGA)	—	1,5	1,0	—	0,6	0,4
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	29,0	21,0	—	12,1	8,7
		Totaux pour le programme 07.	—	30,8	22,3	—	12,8	9,2
		<i>Totaux pour la section 13.</i>	1 720,3	3 531,0	3 996,3	782,4	2 289,3	2 410,7
		<i>Dont crédit variable</i>	—	1 000,0	1 000,0	0	1 000,0	1 000,0
		<i>Solde au 31 décembre 1992</i>	—	0	0	0	0	0
		Section 14.						
		<i>Pouvoirs locaux.</i>						
		Programme 01.						
		Tutelle.						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
MA	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	3,7	—	—	1,5	—	—
MA	30.01	01. Subventions et indemnités	1,1	—	—	0,5	—	—
MA	40.01	01. Subventions et indemnités	1,0	—	—	0,4	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5,8	—	—	2,4	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
MA	60.01	01. Subventions et indemnités	1,5	—	—	0,6	—	—
MA	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	3,5	—	—	1,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,0	—	—	2,1	—	—
		Totaux pour le programme 01.	10,8	—	—	4,5	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992		
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés			
		Programme 02.							
		Financement général des communes.							
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>							
MA	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0,3	—	—	—	0,1	—	
MA	43.04	02. Fonds des communes	26 298,7	—	—	—	13 149,4	—	
MA	43.06	02. Intervention complémentaire en faveur des communes	1 000,0	—	—	—	416,7	—	
MA	43.07	02. Intervention régionale pour l'allègement des charges de la dette du passé des communes	250,0	—	—	—	104,2	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	27 549,0	—	—	—	13 670,4	—	
		Totaux pour le programme 02.	27 549,0	—	—	—	13 670,4	—	
		Programme 03.							
		Financement général des provinces.							
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>							
MA	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0,9	—	—	—	0,4	—	
MA	43.05	03. Fonds des provinces	3 246,4	—	—	—	1 623,2	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3 247,3	—	—	—	1 623,6	—	
		Totaux pour le programme 03.	3 247,3	—	—	—	1 623,6	—	
		Programme 04.							
		Travaux subsidiés.							
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>							
MA	12.02	04. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	4,3	—	—	—	1,8	—	
MA	30.01	04. Subventions et indemnités	2,7	—	—	—	1,1	—	

Mi- niste ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
MA	40.01	04. Subventions et indemnités,	1,0	—	—	—	0,4	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	8,0	—	—	—	3,3	—	—	—
MA	60.01	04. Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsideés	—	5,0	6,0	—	—	2,1	2,5	—
MA	63.01	04. Subventions pour travaux exécutés à l'initiative des fabriques d'église ou d'autres personnes morales qui gèrent les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des cultes reconnus, ainsi qu'à l'initiative des personnes morales qui gèrent des biens nécessaires à l'exercice de la morale laïque	—	30,0	23,0	—	—	12,5	9,6	—
MA	63.02	04. Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, y compris les subventions pour favoriser les économies d'énergie dans le domaine de l'éclairage public par remplacement des points lumineux existants dans les conditions déterminées par l'Exécutif	—	1 276,8	1 190,0	—	—	532,0	495,8	—
MA	63.03	04. Subventions aux intercommunales pour la réalisation de bâtiments administratifs destinés à leurs propres services	—	0	0	—	—	0	0	—
MA	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,3	—	—	—	0,1	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,3	1 311,8	1 219,0	—	0,1	546,6	507,9	—
		<i>Totaux pour le programme 04.</i>	8,3	1 311,8	1 219,0	—	3,4	546,6	507,9	—
		<i>Totaux pour la section 14.</i>	30 815,4	1 311,8	1 219,0	—	15 301,9	546,6	507,9	—
		<i>Section 15.</i>								
		<i>Aménagement du territoire et logement.</i>								
		<i>Programme 01.</i>								
		<i>Aménagement du territoire et urbanisme.</i>								
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>								
CO	12.02	01. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	45,0	—	—	—	18,8	—	—	—
CO	12.03	01. Etudes	—	53,2	44,7	—	—	22,2	18,6	—
CO	12.04	01. Mise au point du plan régional	—	60,0	15,0	—	—	25,0	6,3	—
CO	12.05	01. Démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire	0	—	—	—	0	—	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits alloués 1991				Crédits provisoires 1992			
			Crédits d'engagement		Crédits dissociés		Crédits d'engagement		Crédits dissociés	
			non dissociés	d'engagement	dissociés	d'ordon-nancement	non dissociés	d'engagement	dissociés	d'ordon-nancement
CO	12.07	01. Frais d'étude et de vulgarisation relatifs à l'aménagement du territoire, frais d'experts, fais de publication, d'information et d'animation en matière d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine ou rurale et d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1986)	—	0	0	—	0	0	0	
CO	30.01	01. Subventions et indemnités	4,5	—	—	—	1,9	—	—	
CO	40.01	01. Subventions pour la mise au point d'un plan régional	—	0	0	—	—	0	0	
CO	43.01	01. Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en oeuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire	—	28,0	20,0	—	—	11,7	8,3	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	49,5	141,2	79,7	20,7	58,9	33,2		
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>								
CO	50.01	01. Subventions pour maisons de l'urbanisme	6,0	—	—	2,5	—	—	—	
		(Dépenses années antérieures)	(0,8)	—	—	—	—	—	—	
CO	60.01	01. Subventions aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	200,0	—	0	83,3	—	
CO	63.01	01. Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	—	0	0	—	0	0	0	
CO	70.01	01. Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme et des plans, y compris les aménagements	—	0	0	—	0	0	0	
CO	74.02	01. Démolition d'immeubles et déplacement d'installations fixes ou mobiles érigés ou installés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.- Travaux exécutés pour compte de tiers.- Avances récupérables	1,0	—	—	0,4	—	—	—	
CO	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	4,0	—	—	1,7	—	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	11,8	0	200,0	4,6	0	83,3		
		Totaux pour le programme 01.	61,3	141,2	279,7	25,3	58,9	116,5		

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992						
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés				
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement			
		Programme 02. Rénovation urbaine et sites d'activité économique désaffectés. <i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
CO	12.02	02. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	5,0	—	—	—	2,1	—	—	—	—	—	—
CO	12.03	02. Etudes	—	15,0	15,0	—	—	6,3	6,3	—	—	—	—
CO	30.01	02. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques en matière de rénovation urbaine et des sites d'activité économique désaffectés	—	5,0	3,0	—	—	—	2,1	—	—	—	1,3
CO	40.01	02. Subventions et indemnités en matière de rénovation urbaine et des sites d'activité économique désaffectés	—	5,0	2,0	—	—	—	2,1	—	—	—	0,8
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5,0	25,0	20,0	—	2,1	—	10,5	—	—	—	8,4
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
CO	50.01	02. Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour les travaux de rénovation et d'embellissement extérieur d'immeubles d'habitation, de rénovation de sites désaffectés	15,0	—	—	—	6,3	—	—	—	—	—	—
CO	63.01	02. Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine	—	216,0	220,0	—	—	—	90,0	—	—	—	91,7
CO	63.03	02. Subventions en exécution de la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons	—	156,4	182,4	—	—	—	65,2	—	—	—	76,0
CO	63.04	02. Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites sidérurgiques wallons	—	0	15,0	—	—	—	0	—	—	—	6,3
CO	63.06	02. Transfert au Fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement actif des espaces wallons (rénovations urbaine et des sites désaffectés)	0	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—
CO	70.01	02. Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme et des plans, y compris aménagements	—	7,1	5,1	—	—	—	3,0	—	—	—	2,1

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991			Crédits provisoires 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés
CO	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (Dépenses années antérieures)	0,4 (0,1)	— —	— —	0,2	— —	— —
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	15,5	379,5	422,5	6,5	158,2	176,1
		Totaux pour le programme 02.	20,5	404,5	442,5	8,6	168,7	184,5
		Programme 03.						
		Rénovation rurale et remboursement.						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
LU	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	8,9 (0,2)	— —	— —	3,7	— —	— —
LU	12.11	03. Masse d'habillement et prestations de services liées à cette masse d'habil- lement	0	—	—	0	—	—
LU	30.01	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie	36,0	—	—	18,0	—	—
LU	30.02	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie (apurement des enga- gements antérieurs au 31 décembre 1990)	—	0	3,6	—	0	1,8
LU	40.01	03. Frais administratifs relatifs au fonctionnement de la Société nationale ter- rienne ou de l'organisme wallon qui exercera les mêmes missions	148,7	—	—	139,4	—	—
LU	43.01	03. Intérêts des avances souscrites dans le cadre du remboursement rural	38,0	—	—	15,8	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	231,8	0	3,6	176,9	0	1,8
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
LU	61.01	03. Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application des lois sur le remboursement des biens ruraux (éventuellement par avances à l'intervention de la Société nationale terrienne ou de l'organisme qui exercera les mêmes missions)	—	119,0	130,0	—	49,6	54,2
LU	63.02	03. Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation rurale	—	124,0	140,0	—	51,7	58,3

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992			
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		
LU	63.05	03. Transfert au Fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement actif des espaces wallons (rénovation rurale)	0	—	—	0	—	—	—	
LU	74.02	03. Contrats avec des entreprises et des universités ou des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la mise au point de produits, procédés ou techniques nouvelles en relation avec l'application des lois sur le remboursement	—	1,5	2,0	—	0,6	0,8	—	
LU	74.06	03. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,5	—	—	0,2	—	—	—	
LU	84.01	03. Avances récupérables à la Société nationale terricole ou à l'organisme wal- lon qui exercera les mêmes missions	8,0	—	—	3,3	—	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	8,5	244,5	272,0	3,5	101,9	113,3	—	
		Totaux pour le programme 03.	240,3	244,5	275,6	180,4	101,9	115,1	—	
		Programme 04.								
		Logement : secteur privé.								
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>								
CO	12.02	04. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	—	—	0	—	—	—	
CO	30.01	04. Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	3,0	—	—	1,3	—	—	—	
CO	30.03	04. Subventions destinées à l'amélioration du patrimoine immobilier en appli- cation des articles 48 et 76 du code du logement	804,0	—	—	335,0	—	—	—	
CO	33.01	04. Exécution de la garantie octroyée par la Région en matière d'habitations so- ciales	1,0	—	—	0,4	—	—	—	
CO	33.02	04. Exécution de la garantie octroyée par la Région en matière d'habitations moyennes	40,0	—	—	16,7	—	—	—	
CO	33.03	04. Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	45,0	—	—	18,8	—	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	893,0	—	—	372,2	—	—	—	

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992						
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés				
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement			
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
CO	50.02	04. Subventions aux organismes privés promouvant l'aide locative, le bail-réhabilitation et le logement des sans-abri et des personnes quittant des habitations insalubres	—	20,0	20,0	—	8,3	—	8,3	—	—	—	8,3
CO	50.03	04. Primes en capital relatives aux investissements sociaux du Fonds des Familiales nombreuses de Wallonie	1 229,0	—	—	512,1	—	—	—	—	—	—	—
CO	53.01	04. Primes ou réductions d'intérêt aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux, moyens et y assimilés	100,0	—	—	41,7	—	—	—	—	—	—	—
CO	60.01	04. Aide aux investissements sociaux de la Société régionale wallonne du Logement	—	480,0	320,0	—	—	—	200,0	—	—	—	133,3
CO	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—	0	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1 329,0	500,0	340,0	553,8	208,3	—	—	—	—	—	141,6
		Totaux pour le programme 04.	2 222,0	500,0	340,0	926,0	208,3	—	—	—	—	—	141,6
		Programme 05.											
		Logement : secteur public.											
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
CO	12.02	05. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	30,0	—	—	—	—	—	12,5	—	—	—	—
CO	43.04	05. Aide aux sociétés immobilières de service public	650,0	—	—	—	—	—	270,8	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	680,0	—	—	—	—	—	283,3	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
CO	50.01	05. Prime en capital relative à l'acquisition, rénovation et construction de logements sociaux par les organismes publics	270,0	—	—	—	—	—	112,5	—	—	—	—
CO	51.01	05. Exécution des articles 33 et 77 novies du code du logement : frais d'élaboration des projets, réalisation et surveillance des travaux	—	145,0	200,0	—	—	—	—	—	—	—	83,3
CO	60.02	05. Subventions aux organismes publics promouvant l'aide locative, le bail-réhabilitation et le logement des sans-abri et des personnes quittant des habitations insalubres	—	60,0	90,0	—	—	—	—	—	—	—	25,0
			—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	37,5

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991		Crédits provisoires 1992			
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	
							Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement
CO	63.01	05. Subventions en faveur de l'acquisition, de l'expropriation, de la transformation et de la démolition d'immeubles insalubres par les communes (art. 75)	15,0	—	—	6,3	—	—
CO	63.02	05. Subventions en faveur de l'acquisition, de l'expropriation, de la transformation et de la démolition d'immeubles insalubres par les sociétés agréées (art. 74)	—	20,0	5,0	—	8,3	2,1
CO	72.01	05. Travaux et dépenses liés aux programmes logement de l'ex-S.D.R.W.	2,0	—	—	0,8	—	—
CO	74.06	05. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	2,0	—	—	0,8	—	—
CO	81.01	05. Avances récupérables à la construction et à la réhabilitation du logement social par la Société régionale wallonne du Logement	—	358,5	520,9	—	149,4	217,0
CO	81.02	05. Prise de participations de la Région dans le capital des sociétés immobilières de service public	0	—	—	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	289,0	583,5	815,9	120,4	243,1	339,9
		Totaux pour le programme 05.	969,0	583,5	815,9	403,7	243,1	339,9
		Programme 06.						
		Monuments, sites et fouilles.						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
CO	12.02	06. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	58,6	—	—	24,4	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(1,4)	—	—	—	—	—
CO	30.01	06. Subventions ou dotations concernant les monuments, sites et fouilles	11,8	—	—	4,9	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,2)	—	—	—	—	—
CO	40.01	06. Subventions ou dotations concernant les monuments, sites et fouilles	11,5	—	—	4,8	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,5)	—	—	—	—	—
CO	01.01	06. Remboursement à la Communauté française ou à la Communauté germanophone	0	—	—	0	—	—
CO	01.02	06. Dépenses de toute nature afférentes à l'annexe thématique	75,0	—	—	31,3	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	159,0	—	—	65,4	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits alloués 1991				Crédits provisionnels 1992		
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
		<i>Titre II - Dépenses de capital.</i>							
CO	52.11	06. Subventions pour la restauration de monuments, sites, édifices classés - Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	130,0	103,6	—	54,2	43,2	
CO	63.11	06. Subventions pour la restauration de monuments, sites, édifices classés relevant du secteur public, à l'exclusion des monuments relatifs au culte - Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	135,0	150,0	—	56,3	62,5	
CO	63.12	06. Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes - Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	145,0	150,0	—	60,4	62,5	
CO	72.11	06. Acquisition ou restauration d'édifices classés, d'ensembles architecturaux et mise en valeur des sites d'intérêt archéologique et scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles	—	20,0	25,0	—	8,3	10,4	
CO	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	3,0	—	—	1,3	—	—	
CO	84.01	06. Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés	5,0	—	—	0	—	—	
CO	84.02	06. Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés	—	—	—	—	1,2	1,2	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	8,0	430,0	428,6	1,3	180,4	179,8	
		Totaux pour le programme 06.	167,0	430,0	428,6	66,7	180,4	179,8	
		Programme 07.							
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.							
		<i>Titre I - Dépenses courantes.</i>							
CO	01.01	07. Assainissement des friches industrielles - cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER	—	70,0	25,0	—	29,2	10,4	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	70,0	25,0	—	29,2	10,4	
		Totaux pour le programme 07.	—	70,0	25,0	—	29,2	10,4	
		<i>Totaux pour la section 15.</i>	3 680,1	2 373,7	2 607,3	1 610,7	990,5	1 087,8	

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	(En millions de francs)								
			Crédits ajustés 1991			Crédits provisoires 1992					
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés			
		<i>Section 16.</i>									
		<i>Relations extérieures.</i>									
		Programme 01.									
		Commerce extérieur.									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
SP	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	74,4	—	—	—	0	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(2,6)	—	—	—	—	—	—	—	—
SP	12.03	01. Frais de fonctionnement des attachés commerciaux	31,1	—	—	—	0	—	—	—	—
SP	30.01	01. Subventions pour favoriser le commerce extérieur ainsi que l'investissement à l'étranger	54,6	—	—	—	0	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(2,4)	—	—	—	—	—	—	—	—
SP	40.01	01. Participation dans les frais d'administration et de fonctionnement de l'Office belge du Commerce extérieur	0	—	—	—	0	—	—	—	—
SP	41.02	01. Fonds du commerce extérieur (crédit à transférer à l'article 60.02.A de la section particulière)	23,0	—	—	—	0	—	—	—	—
SP	41.03	01. Intervention de la Région wallonne dans les dépenses courantes de l'AWEX.	0	—	—	—	92,2	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	188,1	—	—	—	92,2	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
SP	61.03	01. Intervention de la Région wallonne dans les dépenses de capital de l'AWEX.	0	—	—	—	0	—	—	—	—
SP	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,0	—	—	—	0	—	—	—	—
SP	81.01	01. Apports de capitaux, avances récupérables en faveur d'entreprises en vue de favoriser les relations et le commerce extérieurs ainsi que l'investissement à l'étranger	16,0	—	—	—	0	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(2,0)	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi-nistre ordonnateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991						Crédits provisoires 1992		
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	Crédits dissociés	Crédits dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement					
SP	81.02	01. Avances récupérables en faveur d'entreprises en vue de faciliter les relations et le commerce extérieurs ainsi que l'investissement à l'étranger	15,0	—	—	—	—	—	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	34,0	—	—	—	—	—	0	—	—
		Totaux pour le programme 01.	222,1	—	—	—	—	—	92,2	—	—
		Programme 02.									
		Promotion de la Région wallonne au niveau International.									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
SP	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	35,5	—	—	—	—	—	14,8	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(1,5)	—	—	—	—	—	—	—	—
SP	12.03	02. Frais de fonctionnement des délégations à l'étranger	46,0	—	—	—	—	—	19,2	—	—
SP	30.01	02. Subventions en vue de favoriser les relations extérieures	23,0	—	—	—	—	—	9,6	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(2,0)	—	—	—	—	—	—	—	—
SP	34.01	02. Affiliation de la Région à des organismes internationaux et contribution à la réalisation de tout ou partie de leurs programmes	30,0	—	—	—	—	—	12,5	—	—
SP	40.01	02. Subventions en vue de favoriser les relations extérieures	0	—	—	—	—	—	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	138,0	—	—	—	—	—	56,1	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
SP	71.01	02. Achat ou aménagement de terrains et bâtiments	—	0	0	0	0	0	—	0	0
SP	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,0	—	—	—	—	—	0,4	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,0	0	0	0	0	0	0,4	0	0
		Totaux pour le programme 02.	139,0	0	0	0	0	0	56,5	0	0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits ajustés 1991						Crédits provisoires 1992			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés						
		Programme 03.										
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.										
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>										
SP	01.01	03. Actions de promotion des relations transfrontalières soutenues par le FEDER	—	66,5	15,0	—	27,7	6,3				
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	66,5	15,0	—	27,7	6,3				
		Totaux pour le programme 03.	—	66,5	15,0	—	27,7	6,3				
		<i>Totaux pour la section 16.</i>	361,1	66,5	15,0	148,7	27,7	6,3				
		Section 40.										
		Programme plus.										
		Programme 01.										
		Environnement.										
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>										
MA	11.05	01. Rémunérations, allocations et indemnités du personnel dans le cadre du réseau de mesures relatif à la pollution et pour la mise en concordance de la législation wallonne avec les directives européennes	9,4	—	—	4,7	—	—				
LU	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la mise en concordance de la législation wallonne avec les directives européennes	0	—	—	0	—	—				
LI	12.03	01. Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique des Ministères, aspects spécifiques au programme plus	28,0	—	—	11,7	—	—				
LU	12.04	01. Collectes de déchets spéciaux et matières récupérables	50,0	—	—	0	—	—				
GR	14.04	01. Mise en valeur du patrimoine vert des autoroutes de la Région	—	8,9	7,5	—	3,7	3,1				
LU	32.01	01. Subventions et indemnités aux exploitations agricoles en matière de maintien des équilibres biologiques dans les milieux sensibles	0	—	—	0	—	—				
LU	43.01	01. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'amélioration et la réhabilitation de l'environnement	35,0	—	—	0	—	—				
LU	43.02	01. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'engagement d'éco-conseillers	5,0	—	—	0	—	—				

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisionnels 1992			
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement
MA	43.03	01. Intervention financière complémentaire en faveur des communes s'inscrivant dans une politique de traitement de déchets	171,3	—	—	—	71,4	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>								
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>								
LU	60.01	01. Subventions au secteur public pour l'adaptation des outils en matière de traitement des déchets	—	212,8	0	—	87,8	3,7	—	3,1
LU	63.01	01. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour la construction de parcs à conteneurs et le placement de conteneurs pour collectes spéciales	—	369,6	131,9	—	—	0	—	0
LU	70.01	01. Acquisition de terrains par la Région en vue de la protection des milieux de grand intérêt biologique dans les zones de protection spéciale	0	—	—	0	—	—	—	—
LU	71.02	01. Acquisition de terrains par la Région	—	55,0	10,0	—	—	22,9	—	4,2
GR	73.09	01. Travaux en vue d'améliorer et de conserver la propreté des autoroutes de la Région	—	8,9	1,7	—	—	3,7	—	0,7
LU	74.07	01. Achat de biens d'équipement destinés aux "points de mesures" et "centres avancés"	30,0	—	—	—	—	—	12,5	—
LU	74.08	01. Achat de biens meubles durables destinés à la gestion et à l'aménagement des réserves naturelles	5,0	—	—	—	—	—	2,1	—
LU	74.09	01. Achat de matériel pour le réseau SOS pollutions	—	41,2	25,7	—	—	—	—	0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>								
		<i>Totaux pour le programme 01.</i>	35,0	687,5	169,3	—	14,6	26,6	—	4,9
		<i>Programme 02.</i>	333,7	696,4	176,8	—	102,4	30,3	—	8,0
		<i>Emploi.</i>								
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>								
SP	30.01	02. Aides octroyées dans le cadre d'un programme de perfectionnement pour les pays de l'Est	13,2	—	—	—	—	—	5,5	—
LI	41.01	02. Subvention au Forem pour une action dynamique à deux volets en faveur de l'emploi	60,0	—	—	—	—	—	25,0	—
LI	41.02	02. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme complémentaire d'intervention dans la rémunération des chômeurs difficiles à placer	25,9	—	—	—	—	—	12,9	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992		
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement			
LI	41.03	02. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme complémentaire d'aides à la création, à l'extension et à la reconversion d'entreprises	100,0	—	—	41,7	—	—	
LI	41.04	02. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme d'aides aux PME pour l'exportation	23,9	—	—	11,9	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	223,0	—	—	97,0	—	—	
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>							
LI	63.01	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	15,3	—	—	6,4	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	15,3	—	—	6,4	—	—	
		Totaux pour le programme 02.	238,3	—	—	103,4	—	—	
		Programme 03.							
		Logement.							
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>							
CO	40.01	03. Subventions des prestations de responsables énergie dans les sociétés immobilières de service public	4,0	—	—	1,7	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4,0	—	—	1,7	—	—	
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>							
CO	50.01	03. Primes en capital relatives aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie en faveur de locataires quittant le logement social	30,0	—	—	12,5	—	—	
CO	51.01	03. Exécution de l'article 77 novies du Code du Logement : frais d'élaboration des projets, réalisation et surveillance des travaux	—	100,0	36,0	—	41,7	15,0	
CO	60.01	03. Primes en capital relatives aux investissements sociaux de la Société régionale wallonne du Logement en faveur de locataires quittant le logement social	30,0	—	—	12,5	—	—	
CO	60.02	03. Subventions à l'acquisition, à la rénovation et à la construction de logements pour la SRWL	—	0	0	—	0	0	
CO	60.03	03. Subventions aux organismes publics pour l'aménagement d'immeubles pour handicapés, jeunes et personnes âgées	—	40,2	24,0	—	16,8	10,0	

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits ajustés 1991			Crédits provisoires 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
CO	60.04	03. Subventions à la construction par la SRWL de logements sociaux pour per- sonnes à faibles revenus et à besoins modestes	—	70,0	33,0	—	29,2	13,8
CO	63.01	03. Subventions aux organismes publics destinées à l'acquisition et à l'ex- propriation d'immeubles à aménager pour le logement de handicapés, de jeunes, de personnes âgées et de sans abri ou de personnes mal lo- gées	15,0	—	—	6,3	—	—
CO	81.01	03. Avances récupérables à la construction par la SRWL de logements sociaux pour personnes handicapées	—	25,0	9,0	—	10,4	3,8
CO	81.03	03. Avances récupérables à la rénovation énergétique par la SRWL des loge- ments sociaux	—	40,0	18,0	—	16,7	7,5
CO	81.04	03. Avances récupérables à l'aménagement par la SRWL de logements sociaux inoccupables	—	25,0	13,2	—	10,4	5,5
CO	81.05	03. Avances récupérables à la construction et à la rénovation lourde par la SRWL de logements sociaux dans des zones à revitaliser	—	180,0	64,3	—	75,0	26,8
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	75,0	480,2	197,5	31,3	200,2	82,4
		Totaux pour le programme 03.	79,0	480,2	197,5	33,0	200,2	82,4
		Programme 04.						
		Qualité de la vie.						
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
CO	60.04	04. Subventions en vue de la revitalisation des centres de vie	—	45,9	26,0	—	19,1	10,8
MA	63.01	04. Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser le développement de "zone 30", l'aménagement des routes et trottoirs ...	—	83,9	17,6	—	35,0	7,3
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	129,8	43,6	—	54,1	18,1
		Totaux pour le programme 04.	—	129,8	43,6	—	54,1	18,1
		<i>Totaux pour la section 40.</i>	651,0	1 306,4	417,9	238,8	284,6	108,5

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits ajustés 1991				Crédits provisionnels 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement				
		Section 41. Accord de coopération avec la Communauté française. Programme 01. Accord de coopération. Titre I.- Dépenses courantes.							
CO	01.01	01. Transfert dans le cadre de l'accord de coopération	1 200,0	—	—	500,0	—	—	
		Totaux pour le Titre I.	1 200,0	—	—	500,0	—	—	
		Totaux pour le programme 01.	1 200,0	—	—	500,0	—	—	
		Totaux pour la section 41.	1 200,0	—	—	500,0	—	—	
		TOTAUX GENERAUX.	65 354,8	22 501,6	23 139,1	31 720,5	9 977,9	11 289,1	
		Dont crédit variable	—	1 000,0	1 000,0	0	1 000,0	1 000,0	
		Solde au 31 décembre 1992	—	0	0	0	0	0	

Vu pour être annexé au projet de décret du ... 1992.

